

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Objet de la consultation :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLUI DE LA
Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES)

Le pouvoir adjudicateur :

agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire
24 rue d'Anjou
BP 326
44615 SAINT-NAZAIRE Cedex

Date limite de réception des offres :

VENDREDI 11 FEVRIER 2022 A 16H

Rappel : la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées

Sommaire

Article 1 – Acheteur.....	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
2.1 – Objet du marché.....	3
2.2 – Procédure de passation.....	3
2.3 – Type et forme de contrat	3
Article 3 – Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2-Durée du marché - délais d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	5
3-5-Délai de validité des propositions.....	5
3-6-Variantes.....	5
3-7-Options.....	5
3-8-Les prix.....	6
3-9-Confidentialité et mesures de sécurité	6
Article 4 – Présentation des candidatures.....	6
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
Article 5 – Sélection des candidatures	7
5-1-Documents à produire dans le dossier de candidature	7
5-2-Langue de rédaction des candidatures	8
5-3-Unité monétaire.....	8
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
Article 6 – Présentation des offres	10
6-1-Documents à produire dans le dossier d'offres	10
6-2-Langue de rédaction des propositions.....	11
6-3-Unité monétaire	11
6-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
Article 7 – Examen des candidatures et des offres.....	11
7-1-Sélection des candidatures	11
7-2-Attribution des marchés.....	11
7-3-Audition et négociation	13
7-4 - Suite à donner à la consultation.....	13
Article 8 - Renseignements complémentaires	15
8-1-Renseignements administratifs.....	15
8-2-Renseignements techniques	15
8-3-Délai des demandes de renseignements complémentaires	15
8-4-Renseignements sur les voies et délais de recours.....	15

Article 1 – Acheteur

La consultation est lancée par le **pouvoir adjudicateur** :

addrn – agence d’urbanisme de la région de Saint-Nazaire (addrn)

Adresse :

24 rue d’Anjou

BP 326

44615 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Téléphone : 02.40.00.36.99

Site internet : www.addrn.fr

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Objet du marché

Conformément à l’article R122-17 du Code de l’Urbanisme, la consultation porte sur la réalisation d’une **évaluation environnementale stratégique** dans le cadre de la l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes d’estuaire et Sillon (CCES).

2.2 – Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d’intérêt général.

2.3 – Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3.1.1 Lots

Le marché ne permet pas le fractionnement en plusieurs lots car les différentes étapes composant la réalisation d’une évaluation environnementale sont intimement liées les unes aux autres. Pour la cohérence et la pertinence du document final, ces étapes doivent être réalisées par un même prestataire ou groupement.

Plusieurs prestations distinctes ne pouvant être identifiées, le marché n’est pas alloti.

3.1.2 Tranches

Le marché comporte **une (1) tranche ferme** et **cinq (5) tranches optionnelles**.

3.1.3 Phases

La mission se décompose en **6 phases** qui couvrent le temps d'élaboration du PLUi :

Phase	Objet
Phase n° 1	Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLUi – Etat initial de l'environnement
Phase n° 2	Accompagnement au choix et à la justification du choix du scénario de développement à retenir pour le PADD
Phase n° 3	Accompagner la traduction réglementaire ou opérationnelle et formaliser les incidences et les mesures
Phase n° 4	Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme
Phase n° 5	Formaliser l'évaluation environnementale en vue de l'arrêt du projet
Phase n° 6	Reprise de l'évaluation environnementale

Chaque phase sera notifiée par un **ordre de service**.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble de la prestation est fixé à **60 mois** à compter de la notification du marché, incluant les temps de validation.

La date d'expiration du délai d'exécution est la date de validation de chacune des phases par le pouvoir adjudicateur.

Phase 1 : le délai d'exécution maximum est fixé à 6 mois par l'admn, à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la phase 1.

Phase 2 : le délai d'exécution maximum est fixé à 6 mois par l'admn, à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la phase 2.

Phase 3 : le délai d'exécution maximum est celui de la fin des travaux sur le règlement et les OAP du PLUi.

Phase 4 : le délai d'exécution maximum est celui de l'arrêt du PLUi.

Phase 5 : le délai d'exécution maximum est celui de l'arrêt du PLUi.

Phase 6 : le délai d'exécution maximum est celui de l'approbation du PLUi.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, en application des règles de la comptabilité publique telles qu'elles résultent notamment du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Le marché pourra être attribué à un prestataire ou à un groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

La forme du groupement et le nom du mandataire, seront précisés par les soumissionnaires dans l'acte d'engagement.

Ces informations devront être cohérentes avec celles contenues dans la lettre de candidature (imprimé DC1).

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Les candidats doivent formuler une proposition conforme au dossier de consultation. **Aucune variante n'est possible.**

3-7-Options

Le marché comprend cinq (5) tranches optionnelles :

Tranche optionnelle	Objet
Tranche optionnelle n°1	Complément à l'inventaire des zones humides
Tranche optionnelle n°2	Complément à l'inventaire des éléments structurants du paysage
Tranche optionnelle n°3	TVB urbaine de Savenay et de Saint-Etienne
Tranche optionnelle n°4	Prospections supplémentaires au droit des secteurs susceptibles d'être impactés
Tranche optionnelle n°5	Reprise de l'évaluation environnementale

3-8-Les prix

3.8.1 Régime de prix

Le prix des prestations faisant l'objet de la consultation est un **prix mixte** (prix forfaitaires et prix unitaires).

L'ensemble des 6 phases de la tranche ferme, ainsi que l'option n°3 (« TVB urbaine de Savenay et de Saint-Etienne ») correspondent à des prix forfaitaires.

Les options n°1,2, 4 et 5 correspondent à des prix unitaires.

3.8.2. Les révisions de prix

Les prix du présent marché sont fermes, définitifs et non révisables

3-9-Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 4 – Présentation des candidatures

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) et annexes éventuelles,
- le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour les 6 phases de la tranche ferme et l'option n°3,
- le Bordereau des prix unitaires (BPU) pour les options n°1, 2, 4 et 5.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.addrn.fr/Agence/Marchés

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Sélection des candidatures

5-1-Documents à produire dans le dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les formulaires cités sont disponibles sur le site Internet : <http://www.minefe.gouv.fr>

Concernant la **note méthodologique**, elle doit être constituée de la manière suivante :

A / La candidature, présentation de l'équipe et des références, abordée comme suit :

- la **preuve des ressources humaines et techniques** (description des moyens matériels, déclaration indiquant les effectifs annuels moyens, importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années)
- l'**équipe mise en place** : identification du chef de projet (membre du bureau d'études PLU mandataire, interlocuteur de l'adrdn et présent en réunion de travail), des différents intervenants (CV).

Compte-tenu de la nature de l'étude, l'équipe doit expressément présenter les personnes amenées à intervenir selon leur formation, leurs compétences, leurs expériences dans les domaines demandés. Des compétences en écologie et en droit de l'environnement (compétence juridique) sont exigées.

- la **preuve de l'expérience nécessaire** (références des 3 dernières années) / ainsi que 2 ou 3 références illustrées ou des extraits d'études permettant de juger de la clarté des rendus (exemples : cartographie, schémas, texte...)

5-2-Langue de rédaction des candidatures

Les propositions et toutes notices fonctionnelles doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des plis se fera exclusivement par voie électronique.

Les candidats transmettent leur proposition **avant le 11 février 2022 à 16h00** sous pli cacheté portant la mention suivante :

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante :

www.achatpublic.com

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 6 – Présentation des offres

6-1-Documents à produire dans le dossier d'offres

Les trois (3) candidats retenus seront invités à remettre une offre qui contiendra (en sus des pièces remises lors de la candidature) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ainsi que la décomposition des temps passés par catégorie de personnel	Oui
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP)	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)	Oui
Référence sur des études similaires concernant toute les tranches (ferme et optionnelles)	Non

Concernant la note méthodologique, elle doit être constituée de la manière suivante :

B / L'offre, mémoire méthodologique synthétique précisant :

- La **méthode envisagée** pour réaliser les différentes phases de l'évaluation environnementale. Elle mettra notamment en évidence la capacité à :
 - comprendre le contexte de l'étude et ses enjeux ;
 - traiter les différentes thématiques de l'état initial de l'environnement et en dégager les enjeux via une ou des méthodes appropriée(s) ;
 - prendre en compte et articuler les données existantes et études (réalisées et à réaliser) ;
 - appréhender et définir la trame verte et bleue (caractérisation des trames, sous-trames, identification des secteurs à enjeux) ;
 - appliquer la doctrine ministérielle « éviter – réduire – compenser » applicable à l'ensemble des thématiques environnementales traitées ;
 - articuler la démarche d'évaluation environnementale avec l'élaboration du projet de PLUi, et ce, à chaque phase ainsi que la plus-value de l'évaluation environnementale qui peut être apportée à la démarche d'élaboration ;
- Un **calendrier prévisionnel** avec les délais d'exécution pour chaque phase, ainsi que les livrables et réunions correspondants
- Un tableau récapitulatif par phase :
 - Le nombre de **jours nécessaires** (hors réunion) par intervenant
 - Les **réunions prévues**
- Tout élément de précision jugé utile par le candidat.

Important : Le plan du mémoire respectera le découpage par phase présenté dans le CCTP. Le mémoire n'excèdera pas 40 pages.

6-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions et toutes notices fonctionnelles doivent être rédigées en langue française.

6-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des plis se fera exclusivement par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante :

www.achatpublic.com

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 7 – Examen des candidatures et des offres

7-1-Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2-Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique (pondération : 70%) (sur 100 points)

- La qualité des références présentées pour des prestations similaires, de nature et complexité équivalente
- La compréhension et l'appropriation de la mission (approche globale, connaissance du contexte et adéquation de la démarche proposée aux objectifs poursuivis)
- Les moyens dédiés (composition de l'équipe : effectifs, cv, compétences, moyens matériels mobilisables)
- L'organisation globale du projet suivant une méthodologie détaillée de travail pour chaque phase de la mission avec les délais associés (planning) et l'identification des rôles de chacun et le temps alloué par intervenant
- L'articulation de l'étude avec l'élaboration du PLUi
- La qualité et la clarté de l'offre et des rendus

2. Prix (pondération : 30%) apprécié au regard de la proposition financière comprenant :

- la DPGF (Décomposition du Prix Global Forfaitaire)
- le BPU (Bordereau des Prix Unitaires)
- le détail du coût/ jour des intervenants selon leur statut et en précisant si les frais de déplacements sont inclus.

Méthode d'analyse des critères :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Notation du critère prix des prestations : $\frac{0.3 \times \text{Prix minimum}}{\text{Prix du candidat}}$

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7-3-Audition et négociation

Des auditions seront organisées avec les 3 candidats les mieux placés à l'issue de la première phase d'analyse. Les candidats retenus pour ces auditions seront prévenus par courriel au plus tard 8 jours avant la date de l'audition. Le programme détaillé de cette audition sera joint à la convocation. Elle précisera les modalités d'organisation de ces auditions.

La rencontre avec les équipes retenues permettra :

- De présenter les caractéristiques de la méthodologie de projet ;
- D'évaluer la pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition de l'étude ;
- De répondre aux questions en suspens ;
- De percevoir la sensibilité de l'équipe et sa cohérence avec les attentes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'adrn.

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre.

7-4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats* et attestations* des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

*pièces exigibles au stade de l'attribution provisoire : depuis le 20 janvier 2019, le décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019 précise que les candidats ne sont plus tenus de produire les documents ci-après listés, lors de la constitution du dossier de candidature, dès lors que ces informations peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration. Toutefois, en cas d'incapacité pour le pouvoir adjudicateur de se procurer la totalité des documents, celui-ci se réserve le droit de demander les pièces manquantes au prestataire pressenti avant attribution du marché.

- Attestation fiscale datant de moins d'un an
- Attestation sociale datant de moins de 6 mois
- Justificatif d'immatriculation : KBIS de moins de 3 mois ou carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers ou récépissé de déclaration pour les entreprises en cours d'inscription
- Liste nominative des salariés étrangers employés
- Attestation AGEFIPH pour l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises d'au moins 20 salariés)
- Attestation des caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries, si le candidat y est assujetti
- Attestations des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visé au code de la sécurité sociale, si le candidat y est assujetti

- Habilitation du mandataire à représenter les autres membres du groupement, en cas de groupement d'opérateur économique
- L'assurance de responsabilité civile et professionnelle

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

8-1-Renseignements administratifs

Correspondant : M. Sébastien BRIEUX

Adresse : Addrn
 24 rue d'Anjou
 BP 326
 44615 Saint-Nazaire cedex

8-2-Renseignements techniques

Correspondant : Mme Hélène Lucien

Email : lucienh@addrn.fr

Téléphone : 06 74 96 81 91

8-3-Délai des demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours avant la date limite de remise des offres**. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

8-4-Renseignements sur les voies et délais de recours

Règlement des différends des parties : cf. article 43 du CCAG-PI

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes
6 Allée de l'île Gloriette
CS 24111
44 041 NANTES CEDEX
Tél : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
URL : <http://nantes.tribuanl-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges

22 mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES

Tél : 02 53 46 79 83

À..... Le.....

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature du titulaire et cachet